Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Institution provinciale - Missions supra-communales - Orientation - Décision

COMMUNE DE MODAVE	Séance publique	Séance du 15/04/2026
	Présents: Madame Odile Marler, Présidente d'assemblée Monsieur Bruno Dal Molin, Bourgmestre; Madame Magali De Meyer, Monsieur Eric Thomas, Aurélie Belli-Dor, Echevins; Monsieur Olivier Vervoort, Président CPAS Monsieur Dimitri Lierneux, Monsieur Carmelo Carrubba, Monsieur Pierre Crochet, ~~Madame Morgane Charlet~~, Monsieur Florent Mignolet, Madame Céline Messere, Monsieur Bernard Destexhe, Madame Anne Lenoir, Madame Jessica Souplet, Conseillers communaux; Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général.	

Le Conseil communal,

Vu l'article 162 de la Constitution, consacrant notamment l'autonomie locale et la distinction entre intérêts communal et provincial;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, aux termes duquel le Conseil communal régit tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'article L2212-32 du même Code relatif à la compétence provinciale fondée sur l'intérêt provincial et le principe de subsidiarité ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Considérant que la demande du Gouvernement wallon invite les conseils communaux à se prononcer sur une évolution institutionnelle dépassant strictement le champ de l'intérêt communal ;

Considérant qu'il appartient néanmoins au Conseil communal d'émettre un avis lorsque les réformes envisagées sont susceptibles d'avoir un impact direct sur les missions communales, l'organisation territoriale et les services rendus à la population ;

Considérant la nécessité pour le Conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026 ;

Considérant l'intérêt de simplifier notre paysage institutionnel et améliorer la lisibilité et l'efficacité pour les citoyens ;

Considérant l'existence de dynamiques supracommunales structurées, fondées sur des coopérations effectives entre communes et répondant à des réalités territoriales, économiques et sociales partagées, notamment au sein du territoire Hesbaye-Meuse-Condroz, telles qu'illustrées par les initiatives de type « Maillages » ;

DECIDE par 8 voix pour (Belli-Dor Aurélie, Carrubba Carmelo, Dal Molin Bruno, De Meyer Magali, Lierneux Dimitri, Marler Odile, Thomas Eric, Vervoort Olivier) et 2 voix contre (Crochet Pierre, Destexhe Bernard) et 4 abstention(s) (Lenoir Anne, Messere Céline, Mignolet Florent, Souplet Jessica) :

Article 1 :

D'Émettre un avis favorable de principe à une rationalisation des compétences actuellement exercées au

niveau provincial.

Article 2 :

Recommander que certaines compétences aujourd'hui exercées par les provinces fassent, le cas échéant, l'objet d'une réattribution claire et juridiquement sécurisée vers les niveaux de pouvoir compétents, à savoir la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les intercommunales, les communes volontaires ou les entités territoriales supra communales existantes ou à créer, reconnues par la Région wallonne.

Ces compétences sont les suivantes :

Développement durable, tourisme, enseignement, agriculture et ruralité, gestion des cours d'eau, culture, sports, la santé, les cultes et les fabriques d'églises.

Article 3 :

Recommander que certaines compétences aujourd'hui exercées par les provinces soient renforcées et optimisées.

Ces compétences sont les suivantes :

Zones de police, zones de secours et sécurité civile, la formation et les achats groupés.

Article 4 :

Insister pour que le transfert les compétences provinciales vers un autre pouvoir soient budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

Article 5 :

Conditionner le transfert des compétences et le renforcement des services provinciaux à la reprise, par le niveau de pouvoir concerné, d'une partie du personnel y affecté ; rationaliser le nombre d'agents ainsi que les modalités de recrutement. Les agents concernés doivent pouvoir bénéficier d'un plan d'accompagnement, de transition et de formation si nécessaire.

Article 6 :

Ouvrir une concertation avec les entités réceptrices, conformément aux lois spéciales de répartition des compétences, afin de maintenir, sur le territoire des provinces, les services supra communaux et les services aux citoyens. (Cfr préambule annexé)

Article 7 :

Pousser la réflexion sur la disparition de la fiscalité provinciale : comment financer les services qui sont TOUS MAINTENUS ? Eviter les reports de charge sur les communes, comme cela risque d'être le cas par ex pour les zones de secours mais aussi en matière de charge de personnel.

Le projet de réforme doit démontrer les gains d'efficience et d'efficacité, pour les citoyens, les entreprises, les associations et les communes, au-delà des gains de salaires politiques ! C'est pourquoi le territoire concerné doit faire l'objet de discussions au sein de chaque province, comme le recommande les élus de la conférences des bourgmestres Huy Waremme : avec la note de MAILLAGE qui affirme « Dans un environnement institutionnel en recomposition, la reconnaissance de Huy-Waremme comme territoire supracommunal pertinent apparaît indispensable afin d'éviter une dilution des priorités locales, un affaiblissement de la proximité démocratique et une perte de capacité d'action au service des citoyens ». La réforme des provinces et le transfert des compétences qui y sera lié exige un débat large avec les parties prenantes concernées pour assurer une logique de transfert adaptée aux spécificités de chaque territoire (tels que les bassins de vie) en fonction de ses dynamiques propres

Article 8 :

Assurer un contrôle démocratique clair et lisible au sein des intercommunalité : l'absence de garanties institutionnelles actuelles est problématique, parce que les expériences wallonnes ont montré que les intercommunales ne fonctionnent pas toujours pour l'intérêt des habitants et des pouvoirs locaux ! Transparence et de Participation (à la fois au niveau des citoyens et des responsables locaux) sont indispensables pour assurer une réelle légitimité démocratique au mieux du bien être des habitants.

Par le Conseil communal :

Le Directeur général,
(sé) Frédéric Legrand

Le Président,
(sé) Olivier Vervoort

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,
Frédéric Legrand

Le Bourgmestre,
Bruno Dal Molin